

Le mot du Maire

Chers Habitants

Bonjour à toutes et tous. C'est reparti, les enfants ont repris le chemin de l'école et les grands celui du travail (pour les non retraités).

Comme vous le savez peut-être, ce 17 août 2024 marque l'anniversaire des 80 ans où le Général PATTON et ses troupes ont libéré Aschères le Marché en arrivant à travers champs depuis les bois de Fontaine en passant par Petite Rue devant le jeune Lucien CHANTEREAU qui s'en souvient comme si c'était hier.

Les militaires libérateurs ont ensuite pris la direction du bourg et se sont rassemblés place de Rougemont avant d'aller rejoindre les communes voisines.

Les 09 et 10 septembre 1944, les soldats américains ont participé à la fête du pays sous la halle avec les habitants de la commune.

La rentrée devrait être bien remplie avec les travaux des nouveaux locaux de santé, cabinet de kinésithérapie 19 bis rue de Beaumont, cabinet dentaire 22 bis rue du Pavé ainsi que les travaux d'aménagement du centre bourg qui vont commencer prochainement et qui devraient se terminer en septembre 2025.

Je vous renouvelle, avec mon équipe, mes souhaits de bonne rentrée.

Christian LEGENDRE



Cabinet dentaire :

Eh oui ! Bientôt un cabinet dentaire sur notre commune. La municipalité est devenue propriétaire d'un pavillon au 22 bis rue du Pavé pour y installer une dentiste qui prendra ses fonctions début janvier 2025. Le bâtiment a été acheté dans un premier temps par un organisme financier public (EPFLI) réservé uniquement aux collectivités pour un montant de 160 000 euros qui l'a revendu à la commune pour 1 euro symbolique. Comment cela fonctionne ? L'EPFLI achète un bien et le rétrocède suivant les cas immédiatement ou pas. Le portage (sorte de crédit au taux de 1,5%) est conclu pour une durée déterminée avec les élus, dans notre cas pour 15 années, durée maximum qui peut être modifiée à tout moment. Cet outil de travail permet aux collectivités d'avancer et d'étaler la dette de la commune. Les mêmes opérations ont été effectuées pour les ateliers municipaux et le cabinet de kinésithérapie.



22 bis Rue du Pavé, cette habitation va accueillir le futur cabinet dentaire

La croix et le coq de l'église notre Dame d'Aschères:

La croix et le coq de notre église vont bientôt retrouver leur place à la pointe de la flèche. Notre assureur Groupama nous apporte une aide financière importante pour la réparation et la pose de l'ensemble. Un grand merci pour leur efficacité et leur réactivité face aux tempêtes.

Le 6 juin 2024 à 19h44 vous avez peut-être entendu les cloches sonner comme dans la plupart des villages. Dans notre commune la sirène a également retenti pour commémorer le jour du débarquement en Normandie.



Rentrée scolaire 2024-2025 :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec une équipe pédagogique stable en maternelle (Mme DUBOIS Coline, Mme POTTIER Sarah, Mme LEVERT Céline, Mme PAILLET Marjorie) et une nouvelle équipe pédagogique en élémentaire (photo ci-contre). Cette année les effectifs sont de 59 élèves à l'école maternelle et 107 élèves à l'école élémentaire.

Après quelques années de travaux importants, à nouveau, les grandes vacances furent consacrées à de l'entretien courant. Cette fois c'est le petit hall de la maternelle qui a été repeint. Un ordinateur volé en fin d'année dernière a été remplacé. Il a été financé par le syndicat scolaire (environ 400 €).

Bonne année scolaire !



De gauche à droite : M. ROGER Jonathan (CE1), Mme DUMAND Sandra (CE2), Mme RADIGOIS Alexandra (CP), Mme PROUST France (CM1/2), Mme VANG Sabrina (CM1/2)

Fibre optique : Que dois-je faire en cas de panne de ma connexion internet fibre optique ?



La Mairie reçoit beaucoup d'appels concernant des pannes de réseau internet **fibre optique**. Comme pour les liaisons cuivre (ADSL par exemple) ou les liaisons 4G (box), la Mairie ne réglera pas ce type de problème.

Dans tous les cas il faut contacter le fournisseur d'accès internet avec qui vous avez un contrat (ORANGE, SFR, FREE, BOUYGUES ou autre.). Ce fournisseur est seul compétent pour résoudre le problème à travers ses propres équipes ou éventuellement celles de ses sous-traitants (notamment celui qui a installé la fibre).

Bonne fibre !



ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX (Rappel) :

Dans l'intérêt général, les habitants doivent respecter certaines obligations, de façon à assurer propreté, hygiène et sécurité sur l'ensemble des voies de circulation. Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.40 m de largeur à partir du mur de façade, de la clôture, ou de la limite de la parcelle.

Entretien :

En toute saison, **les habitants (propriétaires ou locataires)** sont tenus de balayer les feuilles, fleurs, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales et à les dégager autant que possible.

Neige et verglas :

Dans les temps de neige ou gelée, **les habitants (propriétaires ou locataires)** sont tenus de déblayer (par raclage et balayage) la neige par leurs propres moyens et assurer un cheminement sûr devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes devant leurs habitations.

Libre passage :

Les riverains des voies publiques ne doivent pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite sur le trottoir. Ils doivent veiller à respecter, lorsque la largeur de trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.40 m, telle que préconisée par les textes législatifs en vigueur.

Les bacs à ordures ménagères doivent être placés le plus tard possible la veille du ramassage et être rentrés le plus tôt possible après le ramassage.

Entretien des végétaux :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Un arrêté municipal a été publié le 14 juin 2022. Il est consultable en Mairie. Les infractions à cet arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

TONDEUSES A GAZON :

Pas facile de tondre en 2024 en respectant les horaires compte tenu des conditions climatiques. Cependant, rappel des règles concernant l'utilisation d'outils générateurs d'un bruit pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage (voir arrêté municipal) : sont autorisés

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.



Salle fleurie : salle des associations

Les travaux de la salle des associations nommée « salle fleurie » ont été réceptionnés en Juillet.

Ce lieu a pour but de permettre aux associations de se retrouver pour leurs réunions, leurs activités et plus principalement pour les répétitions de théâtre. C'est pour cela que la gestion de cette dernière, ainsi que le planning sont confiés au président de l' « Aschères Comédie ».

Cette salle est composée d'une salle de spectacle pouvant accueillir 50 personnes, d'une salle de réunion, d'un vestiaire et de sanitaires. La scène est en cours d'installation par les bénévoles de la troupe théâtrale et du comité des fêtes.

Elle pourra aussi permettre à l'école de présenter des petits spectacles ou autres animations.

L'inauguration aura lieu durant l'automne ; y seront conviés les différentes associations ainsi que les organismes publics financeurs.

La salle se situe 15 rue Fleurie, en lieu et place des anciens ateliers municipaux qui ont déménagé rue de Beaumont. Le montant des travaux démarrés en Mars 2024 s'élève à 167 765 € et a été subventionné à 80 %. La rénovation de la maçonnerie, les menuiseries, l'isolation, le chauffage par pompe à chaleur permettent au bâtiment de passer de catégorie G à B ce qui procurera confort et économie d'énergie.



Vue depuis la cour au 15 rue Fleurie



La salle de théâtre à aménager

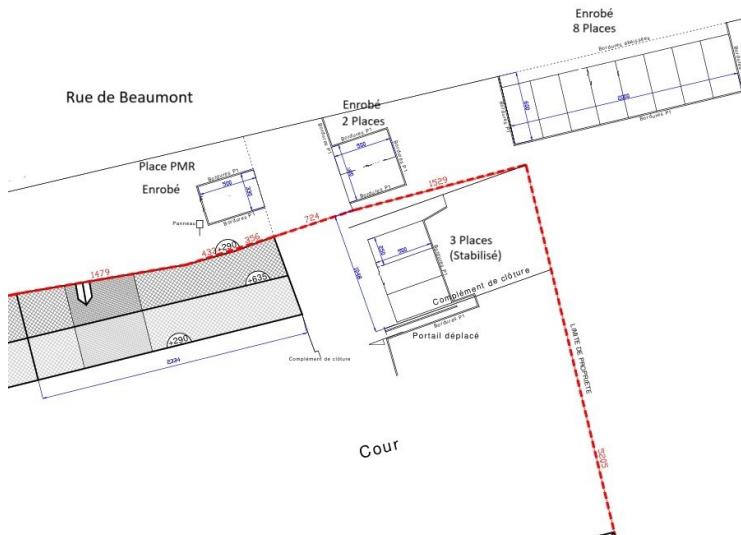


La salle de réunion

Cabinet de Kiné :

Au 19 Bis rue de Beaumont, les travaux du cabinet de kiné sont en cours. Ces aménagements comprennent le déplacement de la clôture existante des ateliers municipaux afin de permettre la création de places de stationnement à l'extérieur de la cour. Six places seront réservées au cabinet des kinésithérapeutes, dont une pour personnes à mobilité réduite et huit places libres pour les riverains.

A l'intérieur de gros travaux de démolition ont été réalisés pour permettre d'effectuer les aménagements en cours comprenant : trois cabinets de soins, une salle de motricité, une salle d'attente, des sanitaires pour les patients et une pièce privée avec coin cuisine et toilettes pour les professionnelles de santé.



Plan du bâtiment et des places de parking

Le club de 3^{ème} âge :

Le Club de 3^{ème} âge d'Aschères-le-Marché a été créé en 1976 pour mettre en œuvre toutes réalisations susceptibles d'aider les personnes âgées de la commune à sortir de la solitude, dans un climat de détente et d'amitié et de leur apporter, éventuellement, une aide.

A sa création, le Club comptait 80 membres qui se sont donné pour président Georges GUERIN, suivi de Jean GANDRILLE en 1997, Eliane MERLEAU en 1998 et Jacqueline MORGANT en 2014. Ayant compté jusqu'à 120 membres, le club souffre année après année d'une inquiétante perte d'effectif qui ne pourra être enrayer que par la volonté de revenir à l'objet de sa création.

Les mercredis récréatifs consacrés aux jeux de société pourraient bien sûr être complétés d'activités correspondant mieux à de plus jeunes retraités.

Alors, si vous souhaitez venir rejoindre le groupe et (ou) faire part de suggestions qui permettraient de redynamiser le club, vous pouvez vous rapprocher de son secrétaire :

M. ROCK Gérard, 4 rue Fleurie tél: 02 38 39 23 88 ou mail: rock.gerard@neuf.fr



Réglementation pour les chiens errants de catégorie 1 ou 2 :

En France, les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) sont soumis à des règles strictes en raison de leur potentielle dangerosité. Lorsqu'un chien de l'une de ces catégories est trouvé errant, des mesures spécifiques doivent être prises. Voici les étapes et la réglementation en vigueur :

Catégorie 1 : Chiens d'attaque qui ne sont pas inscrits au LOF (Livre des Origines Français). Cela inclut les chiens de type American Staffordshire Terrier (souvent appelés Pit Bulls), Mastiff (ou Boerbulls), et Tosa.

Catégorie 2 : Chiens de garde et de défense, inscrits au LOF. Cela inclut les American Staffordshire Terrier, Rottweiler (race ou type), et Tosa.



De gauche à droite : Mastiff, American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa

1 - Appel aux autorités locales : La présence d'un chien errant de catégorie 1 ou 2 doit être signalée immédiatement à la police municipale (si existe), à la gendarmerie ou à la mairie. En raison de la réglementation stricte sur ces chiens, leur capture et leur gestion nécessitent l'intervention de professionnels.

2 - La capture de chiens de catégorie 1 ou 2 doit être effectuée par des agents qualifiés et équipés pour gérer les chiens potentiellement dangereux. Le chien sera transporté dans des conditions sécurisées vers la fourrière ou un refuge désigné.

3 - À son arrivée en fourrière ou au refuge, le chien sera vérifié pour la présence d'une puce électronique ou d'un tatouage permettant d'identifier le propriétaire. Le chien sera gardé en fourrière pendant un délai minimum de huit jours ouvrables et francs, durant lequel le propriétaire peut le récupérer.

4 - Obligations du Propriétaire : Pour récupérer un chien de catégorie 1 ou 2, le propriétaire doit présenter :

Permis de détention : Un permis de détention délivré par la mairie de leur domicile.

Attestation d'aptitude : Une attestation de formation spécifique à la détention de chiens dangereux.

Évaluation comportementale : Une évaluation comportementale du chien effectuée par un vétérinaire habilité.

Assurance responsabilité civile : Une assurance couvrant les dommages que le chien pourrait causer.

Stérilisation (Catégorie 1) : Les chiens de catégorie 1 doivent être obligatoirement stérilisés.

5 - Si le propriétaire ne se manifeste pas ou ne peut pas remplir les obligations légales, deux options sont possibles : Les chiens de catégorie 2 peuvent être proposés à l'adoption sous certaines conditions strictes. Les chiens de catégorie 1 ne peuvent pas être adoptés, car leur détention est interdite à toute autre personne que leur propriétaire initial. Si aucune solution d'adoption n'est trouvée (pour les chiens de catégorie 2) ou si le chien est jugé dangereux, l'euthanasie peut être envisagée.

Conseils Pratiques : les chiens de catégorie 1 ou 2 peuvent être imprévisibles. Il est conseillé de ne pas essayer de les capturer soi-même. Contactez immédiatement les autorités compétentes pour une intervention rapide et sécurisée. Gardez vos distances et évitez les gestes brusques pour ne pas provoquer l'animal.

Suivre les procédures légales et faire appel aux autorités compétentes sont cruciaux pour garantir la sécurité publique et le bien-être de l'animal.

Fête nationale :

Le 13 juillet 2024 à 22 heures sonna le départ de la traditionnelle retraite aux flambeaux avec la participation de l'harmonie de Terminiers. Un petit tour musical dans les rues d'Aschères nous conduisit vers le feu d'artifice à 23 heures sur le terrain de la Poirière.

Le lendemain 14 juillet à 17h30 se tenait la cérémonie de célébration de la république avec les trompettes de la cavalerie de l'Alouette de Pithiviers suivi du repas républicain sous la halle. 240 personnes (inscrites) ont partagé ce moment de convivialité offert par la commune et servi par les élus.

